

Date de convocation :  
12 décembre 2023

Date d'affichage :  
12 décembre 2023

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 11  
Votants : 16

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Erme Outre et Ramecourt, s'est réuni après convocation, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur NORMAND Alain, Maire.

Étaient présents : M. BÉZIERS Laurent - Mme CAUJOLLE Sandrine - M. COINTE Frédéric - Mme DEHOVE Claude - Mme DIEN-BRÉANT Céline - Mme GILLET Nadine - M. NORMAND Alain - M. RAULIN Patrick - Mme REMY Élisabeth - M. THIRAULT Alexis - M. UGOLETTI Olivier.

Absents excusés : Mme LOUIS Chantal (pouvoir à Mme DEHOVE Claude) - M. GOSSET Cyril (pouvoir à M. Alexis THIRAULT) - M. THIRAULT Damien (pouvoir à M. Laurent BEZIERS) - M. LECUYER Damien (Mme Elisabeth REMY) - Mme VARUTTI Emilie (pouvoir à M Frédéric COINTE) -

Absents : Mme REGNIER Aurélia - Mme THÉPAUT Chrystel - M. REMY Michel

M. Alexis THIRAULT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

L'article L1612-1 du CGCT encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services municipaux

Ainsi jusqu'à l'adoption du budget 2024 prévue en avril prochain, le Maire peut sur autorisation du conseil

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2023 hors remboursement de la dette

Le montant éligible apprendre en compte correspond à

- 1-La somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives prises au cours de l'année
- 2-Déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des dépenses imprévues
- 3- Avant l'application d'un ration maximal autorisé de 25 %

**55 - 2023**  
**AUTORISATION DE**  
**MANDATEMENT**  
**INVESTISSEMENT**  
**2024**

Le montant des crédits votés en 2023 aux comptes des dépenses d'équipement s'élève comme suit

	Total des crédits ouverts en 2023	Montant maximum autorisé 25 %
Compte 20	12 059.15 €	3 014.79 €
Compte 21	687 296.50 €	171 824.13 €
Total	699 355.65 €	174 838.91 €

Publié sur le site internet  
le : 22/12/2023  
Envoyé en Préfecture le :  
22/12/2023  
Reçu en Préfecture le :  
22/12/2023  
Identifiant de  
télétransmission :  
002-210206512-  
20231218-55-2023-DE  
Alain NORMAND  
Le Maire,

Le montant de mandatement des dépenses d'investissement autorisé jusqu'au vote du budget N+1 est de 174 838.91 euros

Après étude et discussion, le conseil autorise le Maire à l'unanimité des suffrages exprimés,

- A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2023 hors remboursement de la dette soit un montant de 174 838.91 euros

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Alexis THIRAULT,  
Le secrétaire de séance.

Alain NORMAND,  
Le Maire.